



HAUTE-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2021-118

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

PREFECTURE 31 / DRHM

31-2021-04-16-00007 - Arrêté définissant la composition du comité technique consultatif constitué dans le cadre de l'arrêté relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte. (3 pages)	Page 3
31-2021-04-20-00008 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 12 avril 2021 convoquant les électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021. (2 pages)	Page 7
31-2021-04-20-00007 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin. (4 pages)	Page 10
31-2021-04-26-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour la formation du personnel de sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public et les immeubles de Grande Hauteur dans le département de la Haute-Garonne du centre de formation "MB FORMATION". (2 pages)	Page 15
31-2021-04-20-00006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément pour la formation aux premiers secours de "L'association nationale des pisteurs secouristes". (2 pages)	Page 18
31-2021-04-16-00009 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie. (2 pages)	Page 21
31-2021-04-16-00008 - Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie. (2 pages)	Page 24
31-2021-04-13-00003 - Avenant portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation. (2 pages)	Page 27

PREFECTURE 31

31-2021-04-16-00007

Arrêté définissant la composition du comité technique consultatif constitué dans le cadre de l'arrêté relatif a la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté définissant la composition du comité technique consultatif constitué dans le cadre de l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte (Montech - Ayguevives)

Vu la directive 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE, notamment son article 24 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4221-1 à L.4221-3 et D.4220-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation des bateaux de commerce, des bateaux de plaisance et engins flottants et aux compléments ou allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines de ces zones de navigation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux et aux engins flottants en navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte ;

Vu l'application de standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieures (ES-TRIN) version 2019, annexe 8 ;

Vu le projet de bateau à hydrogène porté par Monsieur Jean-Marc SAMUEL, président de la SAS l'Equipage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1. – Un comité technique consultatif est constitué pour faciliter la réalisation de l'étude de sécurité demandée dans le dossier de projet de bateau à hydrogène porté par le président de la SAS l'Equipage , en réunissant des représentants des acteurs et services impliqués dans le projet tel que défini par l'article 23 de l'arrêté du 20 août 2019.

Art. 2. – Ce comité technique consultatif est constitué des membres suivants:

- deux représentants du ministère en charge des transports compétent en matière de navigation intérieure ;
Monsieur Guillaume GORGES et Mme GODARD Justine
- deux membres de la commission de visite territorialement compétente ;
Mesdames WENDLING Joëlle et COT Adeline,
- un représentant du Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, (CEREMA) :
Monsieur PANHALEUX Baptiste,
- un représentant du gestionnaire de la voie d'eau VNF :
Monsieur FRAMBOURT Ghyslain,
- un représentant du propriétaire du bateau :
Monsieur SAMUEL Jean-Marc,
- un représentant de la maîtrise d'ouvrage du projet :
Monsieur JULLIAN Sylvain,
- un représentant du ou des organismes de contrôle, tel que définis à l'article D. 4221-17 du code des transports, désignés par le propriétaire :
Monsieur VILETTE Ghyslain,
- un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :
Monsieur JEAN Daniel,
- un représentant de l'industriel en charge de la distribution de l'Hydrogène :
Monsieur ARNOUX Stéphane,
- un représentant expert en navigation et construction navale :
Monsieur REYMOND Hubert,
- deux représentants sociétés spécialisées études de risques :
Madame COLLONG Sophie (hydrogène),
Monsieur GRAVELEAU Xavier (Es-Trin),
- un représentant expert système embarqué :
Monsieur DAUDOU Nicolas,
- un représentant expert problématique PAC :
Madame MELSCOET Sandrine,

Art. 3. – Les règles du fonctionnement du comité et le programme de travail sont définis par l'autorité compétente représentée par la DDT 31 et le porteur du projet, propriétaire du bateau.

Art. 4. – Un document de référence définit les règles de fonctionnement du comité et les clauses de confidentialités associées au projet Hybargo en annexe .

Art. 5. – Les acteurs locaux (tels que définis dans l'article 25 de l'arrêté du 20 août 2019) directement ou indirectement concernés par le projet sont associés au comité soit à titre consultatif pendant les travaux ou soit à titre informatif au moins 2 mois avant la visite à flots définie par l'article D.4221-27 du code des transports.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Toulouse, le **16 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Montauban, le **16 AVR. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Catherine FOURCHEROT

PREFECTURE 31

31-2021-04-20-00008

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 12 avril 2021 convoquant les électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 20 AVR. 2021 portant abrogation de l'arrêté du 12 avril 2021
convoquant les électeurs de la commune de Noueilles
pour l'élection municipale partielle complémentaire
des 30 mai et 6 juin 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021, afin de pourvoir trois sièges de conseillers municipaux préalablement à l'élection du nouveau maire ;

Vu, en date du 19 avril 2021, la démission effective de Monsieur Hugues MARECHAL de son mandat de conseiller municipal de la commune de Noueilles ;

Considérant qu'afin de procéder à l'élection du nouveau maire de Noueilles, il y lieu de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021 est abrogé.

Art. 2. : L'élection municipale partielle complémentaire fixée les dimanches 30 mai et 6 juin 2021 dans la commune de Noueilles est reportée. Les électeurs seront à nouveau convoqués par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le premier adjoint de Noueilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis OLAGNON

PREFECTURE 31

31-2021-04-20-00007

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Noueilles pour l'élection
municipale partielle complémentaire des 30 mai
et 6 juin.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 20 AVR. 2021 portant convocation des électeurs
de la commune de Noueilles
pour l'élection municipale partielle complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1546 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Noueilles arrêté à 401 habitants au 1^{er} janvier 2020, authentifié par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Noueilles fixé à onze membres ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Noueilles pour l'élection municipale complémentaire des 30 mai et 6 juin 2021 ;

Vu les données épidémiologiques publiées par Santé Publique France pour le département de la Haute-Garonne ;

Considérant le caractère effectif de la démission de Madame Séverine DE BIASI de ses fonctions de troisième adjointe et de conseillère municipale à la date du 16 octobre 2020 ;

Considérant les démissions de Mesdames Patricia CALMELS et France LOTTE de leur mandat de conseillère municipale en date des 21 décembre 2020 et 12 avril 2021 ;

Considérant la démission de ses fonctions de maire de Monsieur Hugues MARÉCHAL, effective depuis le 22 mars 2021 et celle du 19 avril 2021 de son mandat de conseiller municipal de Noueilles ;

Considérant que par suite, le conseil municipal de la commune de Noueilles ne comprend plus que sept conseillers municipaux sur les onze de son effectif légal ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire préalablement à l'élection du nouveau maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet au moins six semaines avant l'élection et que cet arrêté est publié dans la commune concernée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Les électeurs de la commune de Noueilles sont convoqués le dimanche 30 mai 2021 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, ce dernier aura lieu le dimanche 6 juin 2021.

Art. 2. : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

En cas de second tour, le même horaire s'applique.

Les suffrages sont comptabilisés individuellement par candidat.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Art. 3 : Prendront part au vote :

- Les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale conformément aux articles L.16 à L.29, L.30 à L.32 et R.12 à R.15 du code électoral ;

- Les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, conformément aux articles L.16 à L.29, L.30 à L.32 et R.12 à R.15 du code électoral.

Sont également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 4 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, le second sera transmis immédiatement à la préfecture de la Haute-Garonne - Bureau de la Réglementation et des Élections (1er étage) – 1, rue Sainte Anne – 31038 TOULOUSE Cedex 9, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Art. 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Le ou les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit de manière groupée.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature accompagnée des pièces justificatives y afférentes, y compris lorsque les déclarations sont présentées sous forme de groupement.

Le retrait de candidature entre les deux tours n'est pas possible.

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier comme pour le second tour, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de :

Préfecture de la Haute-Garonne
Bureau de la Réglementation et des Élections (1er étage)
1, rue Sainte Anne à TOULOUSE

et conformément au calendrier suivant :

- du lundi 10 au mercredi 12 mai 2021 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 13 mai 2021 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, heure de clôture du délai.

La déclaration de candidature est valable pour le premier tour de scrutin et, pour les candidats non élus, pour le second tour de scrutin.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles déclarations de candidature sont recevables les jours et heures suivants :

- le lundi 31 mai 2021 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 1er juin 2021 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, heure de clôture du délai.

Aucun autre mode de déclaration notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Art. 6 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1er janvier 2021.

Art. 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 17 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 29 mai 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 31 mai 2021 et est close le samedi 5 juin 2021 à zéro heure.

Durant cette période, il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L. 48-2).

La distribution de documents électoraux (bulletins, circulaires ou autres documents), la diffusion par tout moyen de communication au public par voie électronique de tout message ayant le caractère de propagande électorale, l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat, la tenue de réunions électorales, sont interdits dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49).

Art. 8 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage qui sont attribués sur leur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard :

- le mercredi 26 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour ;
- le mercredi 2 juin 2021 à 12 heures pour le second tour.

Art. 9 : Les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 29 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour ;
- le samedi 5 juin 2021 à 12 heures pour le second tour.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent également les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin soit le dimanche 30 mai 2021 pour le premier tour et le dimanche 6 juin 2021 pour le second tour.

Art. 10 : Les date et heure limites de notification au maire par les candidats de la liste des assesseurs et délégués sont fixées au jeudi 27 mai 2021 à 18 heures.

Art. 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le premier adjoint de Noueilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **20 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

PREFECTURE 31

31-2021-04-26-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour la formation du personnel de sécurité incendie dans le Etablissements Recevant du Public et les immeubles de Grande Hauteur dans le département de la Haute-Garonne du centre de formation "MB FORMATION".



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément pour la formation du personnel permanent de sécurité
incendie dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur
dans le département de la Haute-Garonne du centre de formation « MB FORMATION »**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 renouvelant l'agrément préfectoral au centre de formation « MB FORMATION » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur pour le département de la Haute-Garonne et portant le numéro d'ordre 0003;

Considérant la demande de renouvellement formulée par le centre de formation « MB FORMATION » le 20 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du 23 avril 2021

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

SIRACEDPC
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Arrête :

Art 1 : Le bénéfice de l'agrément SSIAP-1-2-3 est accordé au centre de formation « MB FORMATION » dont le siège social est situé au Technoparc bâtiment 7 rue Jean BART 31 670 Labège, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- ✓ BRIGLIA Cyrille SSIAP 3 ;
- ✓ DROUILLY Albert SSIAP 1 ;
- ✓ PARIS Yannick SSIAP 3 ;
- ✓ VERBEKE Jean-François SSIAP 2.

Art. 2. : Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 3. : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 0003.

Art. 4. : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Art. 5. : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Art. 6. : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 7. : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Art. 8. : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **26 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marc ZARROUATI

PREFECTURE 31

31-2021-04-20-00006

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément pour la formation aux premiers
secours de "L'association nationale des pisteurs
secouristes".



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral du 20 avril 2021
portant renouvellement de l'agrément pour la formation aux premiers secours
de l'association « Association Nationale des Pisteurs Secouristes »**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu la décision d'agrément PSC 1 N° 1808 B 25 délivrée à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément PSE 1 N° 2801 A 09 délivrée à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la décision d'agrément PSE 2 N° 2801 A 09 délivrée à l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

SIRACEDPC
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Vu le dossier présenté par la délégation départementale de la Haute-Garonne de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours, en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que la délégation départementale de Haute-Garonne de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'agrément est accordé à la délégation départementale de Haute-Garonne de l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Art. 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration et pourra être annulé en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Art. 3 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **20 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le ~~Sous-Préfet~~, Directeur de Cabinet

Marc ZARROUATI

PREFECTURE 31

31-2021-04-16-00009

Arrêté relatif a l'organisation des réunions conjointes du comité d hygiène, de sécurité, et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et du comité d hygiène, de sécurité, et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.



**Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne
et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie sont réunis conjointement conformément à l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 pour connaître des questions intéressant la direction départementale de

l'emploi, du travail et des solidarités jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

Article 2

La présidence est assurée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ou son représentant.

Article 3

Le secrétariat est assuré par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **16 AVR. 2021**

Étienne GUYOT



PREFECTURE 31

31-2021-04-16-00008

Arrêté relatif a l'organisation des réunions conjointes du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Service des ressources humaines**

Arrêté relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et le comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie sont réunis conjointement conformément à

Secrétariat général commun
Service des ressources humaines
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités jusqu'à la mise en place du comité technique de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

Article 2

La présidence est assurée par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ou son représentant.

Article 3

Le secrétariat est assuré par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **16 AVR. 2021**



Étienne GUYOT

PREFECTURE 31

31-2021-04-13-00003

Avenant portant désignation des agents habilités
à représenter le Commissaire du Gouvernement
auprès des juridictions de l'expropriation.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**
Mission stratégie, contrôle de gestion et qualité
de service
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controledegestion@dgifp.finances.gouv.fr

Toulouse, le

13 AVR. 2021

Affaire suivie par : Sylviane DURAND
sylviane-m.durand@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 67 74

Avenant n°1 à l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Arrête :

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation est modifié. Il est rédigé de la manière suivante :

« M. Thierry LOUOT, administrateur général des finances publiques, M. Philippe FERMANEL, administrateur des finances publiques, M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques, M. Claude DROUOT, Mme Odile DEVILLE, Mme Catherine GOMEZ-FOUGERE, M. Bruno QUENNESSON, Mme Fabienne ROSE, Mme Marie-Christine TOURRAINE, M. Pascal VALENTIN,

Mme Laurence CHARRIN-PINCE, Mme Danièle MORENO-BRIQUET, M. Bernard CENTIEU et M. Jean-François DELHOM, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour représenter le Commissaire du Gouvernement devant la Cour d'Appel en vue de la fixation des indemnités d'expropriation :

- au nom des services expropriants de l'État ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'État et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Cette liste est complétée du nom de Mme Florence GALEOTTI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale du Tarn. La compétence de Mme Florence GALEOTTI est limitée aux dossiers du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne.

Le Directeur régional des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Hugues PERRIN